

Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire

Gabrielle Fack, Julien Grenet

▶ To cite this version:

Gabrielle Fack, Julien Grenet. Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire. Éducation & formations, 2013, Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire, 83, pp.25-37. halshs-02464105

HAL Id: halshs-02464105 https://shs.hal.science/halshs-02464105

Submitted on 22 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire

Gabrielle Fack

Professeure assistant à l'Universitat Pompeu Fabra et chercheuse affiliée à la Barcelona GSE

Julien Grenet

Chargé de recherche au CNRS et professeur associé à PSE-École d'Économie de Paris

Si l'assouplissement de la carte scolaire de 2007 a eu un impact relativement limité à l'échelle nationale, cette réforme a eu des effets significatifs sur les collèges de l'éducation prioritaire. Nos estimations révèlent que l'augmentation du nombre de dérogations accordées pour éviter ces collèges a entraîné une érosion significative des effectifs scolarisés en sixième entre 2006 et 2009, d'au moins 5 % pour les collèges des réseaux de réussite scolaire et d'au moins 9 % pour les collèges « ambition réussite », avec de fortes variations locales. L'examen de la composition sociale de ces établissements ne permet pas de conclure de manière significative sur son évolution.

e s u r é à l'échelle nationale, l'impact de l'assouplissement de la carte scolaire apparaît comme relativement limité [1, 2, 3]. Ce bilan global doit cependant être complété par l'étude de l'assouplissement de la carte scolaire à un niveau plus local, et en particulier dans l'éducation prioritaire, où se concentrent les effets visibles de la réforme¹.

En effet, l'assouplissement de la carte scolaire devrait en théorie avoir un impact particulièrement fort sur les choix des familles qui considèrent leur collège de secteur comme peu attractif, et on peut s'attendre à ce que la réforme ait accentué l'effet d'évitement des collèges de l'éducation prioritaire, avec des conséquences en termes de ségrégation scolaire. Cependant, une baisse des effectifs n'entraîne pas automatiquement de « ghettoïsation » des établissements de l'éducation prioritaire, car les changements de composition sociale de ces établissements dépendent des caractéristiques des familles qui bénéficient d'une dérogation.

L'analyse des conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire passe donc par une étude détaillée des dérogations demandées et accordées dans les différents établissements du second degré, afin de prendre la mesure réelle des flux d'élèves concernés par la réforme. Il est cependant nécessaire de disposer de données sur une longue période pour distinguer les effets de l'assouplissement de la carte scolaire d'évolutions qui s'inscrivent dans des dynamiques de plus long terme. Les statistiques sur les dérogations n'étant disponibles que pour les années récentes, elles ne permettent pas de détecter d'éventuelles ruptures liées à la réforme. Nous utilisons donc en complément les données disponibles au niveau national sur les effectifs scolarisés dans les établissements du second degré depuis le début de la décennie 2000. De ce point de vue, notre étude se distingue de la plupart des travaux existants, qui s'appuient généralement sur des données en coupe ou ne remontant pas au-delà du milieu des années 2000²

NOTES

- 1. Voir aussi les analyses sur les dynamiques de ségrégation au niveau local de Ben Ayed, Broccolichi et Monfroy [4] et de Oberti et Préteceille [5] dans ce numéro.
- 2. Cet article reprend une partie des analyses développées dans Fack et Grenet [3].

L'analyse des évolutions sur longue période suggère que la mise en place de l'assouplissement de la sectorisation en 2007 a contribué à amplifier l'érosion des effectifs de certains collèges « ambition réussite » (RAR) ou appartenant à des réseaux de réussite scolaire (RRS). Cet évitement croissant ne semble pas cependant avoir renforcé la « ghettoïsation » des établissements de l'éducation prioritaire, du moins à court terme, comme le soulignent Thaurel-Richard et Murat dans ce numéro [6].

Après une rapide description de l'éducation prioritaire en France métropolitaine (première partie), nous analysons les dérogations à l'entrée en sixième en RAR et en RRS en 2008 et 2009 (deuxième partie). Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire sont ensuite mesurés à l'aide d'indicateurs construits sur longue période (troisième partie).

ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LE SECOND DEGRÉ : RÉSEAUX « AMBITION RÉUSSITE » ET RÉSEAUX DE RÉUSSITE SCOLAIRE

Avant d'analyser l'impact de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire, nous présentons quelques statistiques qui permettent de prendre la mesure des spécificités des deux grandes catégories de collèges qui composent l'éducation prioritaire en France (voir encadré ci-dessous) : les collèges « ambition réussite » et les collèges appartenant au réseau de réussite scolaire.

À la rentrée 2009, la répartition géographique des collèges RAR et des collèges RRS indique qu'en France métropolitaine, ces derniers sont implantés principalement dans les grandes aires urbaines, en particulier les agglomérations de Paris, Lyon, Marseille et Lille.

La comparaison des caractéristiques des élèves entrant en sixième à la rentrée 2009 en fonction du type d'établissement fréquenté confirme le caractère particulièrement désavantagé des établissements relevant de l'éducation prioritaire, tant du point de vue scolaire que social. D'après les informations de la Base centrale SCOLARITÉ (BCS), près d'un tiers des élèves de RAR et un cinquième des élèves de RRS entrent en sixième avec une ou plusieurs années de retard. alors que cette proportion n'est que de 13,2 % dans les autres collèges. Le niveau moven des établissements de l'éducation prioritaire, que l'on mesure à partir de leur rang moyen aux épreuves finales du diplôme du brevet 2006, est très inférieur à celui des autres collèges publics : en moyenne, les collèges RAR se situent en 88e position sur 100, les collèges RRS en 74e position, alors que les autres collèges se classent en movenne en 44e position.

Les difficultés scolaires rencontrées par les collèges de l'éducation prioritaire sont la conséquence immédiate du caractère extrêmement défavorisé de leur recrutement social. À la rentrée 2009, la part des élèves boursiers s'élevait à 46,6 % en RAR et 29,5 % en RRS contre seulement 16,1 % dans l'ensemble des autres collèges publics. La proportion d'élèves issus de catégories sociales défavorisées était de 73,8 % en RAR et 55,3 % en RRS contre 36,6 % dans les autres collèges publics.

On note enfin que les effectifs scolarisés dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire sont un peu plus réduits que ceux des autres établissements : à la rentrée 2009, le nombre moyen d'élèves entrant en sixième était de 90 en RAR, 103 en RRS alors qu'il s'élevait à 115 dans les autres collèges publics.

Le fait que les collèges RAR ou RRS comptent en moyenne 10 à 20 % d'élèves en moins que les autres établissements ne doit pas être interprété trop rapidement comme le symptôme d'un plus grand évitement scolaire. En effet, la taille des collèges varie en fonction d'une multitude de paramètres (localisation géographique, démographie locale, etc.) qui sont potentiellement corrélés avec le fait d'appartenir à un RAR ou un RRS. Seules l'étude des dérogations et l'analyse de l'évolution sur longue période des caractéristiques des collèges de l'éducation prioritaire peuvent mettre à jour les effets de l'assouplissement de la carte scolaire sur ces établissements.

Analyse des dérogations à l'entrée en sixième en RAR et RRS

Dans cette partie, nous commençons par étudier les dérogations qui concernent l'ensemble des collèges relevant de l'éducation prioritaire (RAR et RRS) en 2008 et en 2009, avant d'analyser de manière plus détaillée les demandes émanant des élèves sectorisés en RAR, pour lesquelles des informations sont disponibles collège par collège.

La politique de l'éducation prioritaire en France : des ZEP aux RAR et RRS

La politique d'éducation prioritaire est née en 1981 du constat de la persistance des inégalités sociales dans la réussite scolaire des élèves. Il s'agissait alors d'identifier un certain nombre de zones géographiques socialement et économiquement défavorisées, afin de conduire une action éducative spécifique destinée à compenser les effets de ces difficultés socio-économiques. Cette intervention correctrice combinait une augmentation des moyens attribués aux établissements classés en Zone d'éducation prioritaire (ZEP) avec l'élaboration d'un projet éducatif défini par les acteurs de la communauté éducative et les représentants des collectivités territoriales. Cette politique fut poursuivie et renforcée pendant les années 1980 et 1990, allant jusqu'à concerner 15 % des écoliers et 12 % des collégiens en 1997. Cependant, au début des années 2000, plusieurs études et rapports ont mis en en évidence la relative inefficacité de la politique d'éducation prioritaire par rapport à l'objectif de réduction des écarts de résultats entre les élèves scolarisés en ZEP et les autres élèves [7, 8]. Face à ce constat d'échec, la politique d'éducation prioritaire fut relancée en 2006, à travers la création de nouveaux réseaux comportant un collège et les écoles de son bassin de formation (écoles maternelles et élémentaires). Cette nouvelle organisation visait à renforcer la cohérence pédagogique autour du parcours scolaire des élèves. Deux niveaux d'intervention ont été définis pour tenir compte de la concentration des difficultés sociales et scolaires dans les établissements concernés :

- les **réseaux « ambition réussite » (RAR)**, créés dès la rentrée 2006, ciblent les établissements dont les élèves font face aux difficultés sociales et scolaires les plus importantes et bénéficient de moyens supplémentaires. La sélection des collèges RAR s'est faite en fonction de critères sociodémographiques et scolaires, dont les trois principaux sont la proportion d'élèves de sixième issus de familles très défavorisées, la proportion d'élèves de sixième en retard de deux ans ou plus et la proportion d'élèves de sixième ayant un faible score à l'évaluation à l'entrée en sixième (pour une description plus complète du processus de sélection des collèges RAR, voir [9]). En 2006, les RAR comptaient 249 collèges (dont 206 en France métropolitaine) et 1 715 écoles (dont 1 437 en France métropolitaine), regroupant respectivement 5 % des collégiens et 3,4 % des écoliers du secteur public [10]. À la rentrée 2011, les RAR ont été remplacés par les réseaux Eclair ;
- les **réseaux de réussite scolaire (RRS)** accueillent un public plus hétérogène. Leur constitution revient aux académies qui les mettent en place à partir de la rentrée scolaire 2007. À cette date, ils comptent 857 collèges (dont 816 en France métropolitaine) et 5 329 écoles (dont 5 055 en France métropolitaine) regroupant respectivement 16,1 % des collégiens et 10,7 % des écoliers du secteur public [11].

Un taux de demande d'évitement à l'entrée en sixième plus élevé dans les collèges de l'éducation prioritaire, mais une demande très faible de la part des élèves boursiers

Les statistiques reportées dans le tableau 1 indiquent que les demandes de dérogation à l'entrée en sixième sont plus élevées dans les collèges de l'éducation prioritaire que dans l'ensemble des collèges publics de France métropolitaine, avec un taux de demande de 14,8 % à la rentrée 2009 (contre 10,9 % pour l'ensemble des élèves). Face à ce nombre important de demandes, le taux de satisfaction est plus faible que la moyenne nationale : 73,5 % en 2008 et 71,5 % en 2009 contre respectivement 79,8 % et 73,4 % pour l'ensemble des élèves

entrant en sixième dans le public. Au total, seuls 10,5 % des élèves sectorisés en RAR ou en RRS ont bénéficié d'une dérogation à l'entrée en sixième en 2008 et en 2009.

L'analyse des motifs invoqués à l'appui des dérogations demandées et accordées à la rentrée 2009 montre que la part des demandes émanant des boursiers est un peu plus élevée dans les établissements de l'éducation prioritaire qu'au niveau national (12 % contre 8 %), ce qui s'explique par la surreprésentation des élèves boursiers dans ces établissements (33 % contre 19 % au niveau national en 2009, d'après les chiffres de la BCS). Mais le taux de demande émanant des élèves boursiers n'est que de 5 %, ce qui reste faible par rapport à celui des autres élèves. Même si leurs demandes sont plus souvent satisfaites (90 % en 2008 et 87,2 % en 2009), les élèves boursiers de l'éducation prioritaire sont moins de 5 % à bénéficier d'une dérogation à l'entrée en sixième. Les élèves de sixième boursiers sectorisés dans un collège de l'éducation prioritaire bénéficient trois fois moins souvent d'une dérogation que les élèves non boursiers.

Ces premières statistiques montrent que les familles qui résident dans le secteur des collèges de l'éducation prioritaire, en particulier les familles des élèves non boursiers, ont plus souvent recours aux dérogations que la moyenne. Pour illustrer l'importance de ce phénomène, on peut noter que les demandes de dérogation émanant des établissements de l'éducation prioritaire représentaient en 2008 un peu moins du tiers de l'ensemble des demandes exprimées à l'entrée en sixième, alors que ces établissements ne scolarisent qu'environ 17 % des effectifs du public en

Tableau 1 – Taux de demande et de satisfaction des demandes de dérogation à l'entrée en sixième aux rentrées 2008 et 2009

2000 01 2000										
	Taux de demande de dérogation		Taux de satisfaction des demandes de dérogation		Part des élèves bénéficiant d'une dérogation					
	Parmi l'ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers	Parmi l'ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers	Parmi l'ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers				
Ensemble des collèges publics										
2008	9,9%	3,8%	79,8%	92,4%	7,9%	3,5%				
2009	10,9%	4,3%	73,4%	85,4%	8,0%	3,7%				
Évolution	+1,0 pt	+0,5 pt	-6,4 pts	-7,0 pts	+0,1 pt	+0,2 pt				
Collèges publics de l'éducation prioritaire (RAR ou RRS)										
2008	14,3%	5,3%	73,5%	90,3%	10,5%	4,8%				
2009	14,8%	4,8%	71,5%	87,2%	10,5%	4,2%				
Évolution	+0,5 pt	-0,5 pt	-2,0 pts	-3,1 pts	-	-0,6 pt				

Champ: ensemble des collèges publics (France métropolitaine) et collèges publics de l'éducation prioritaire (France métropolitaine).

Source : enquête relative à la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire en 2009 (DGESCO). Le nombre de boursiers a été estimé à partir des données de

la Base centrale SCOLARITÉ (2008 et 2009)

France métropolitaine (d'après les chiffres de la BCS). À eux seuls, les collèges RAR concentrent près de 10 % des demandes alors qu'ils ne scolarisent que 3,4 % des effectifs. L'analyse détaillée des demandes par collège RAR révèle cependant l'existence d'une forte hétérogénéité entre établissements.

Un évitement massif pour près de 30 % des collèges RAR

L'enquête relative à la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire menée par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009 comporte un volet spécial pour les collèges « ambition réussite ». Parmi les informations collectées par la DGESCO pour chacun de ces établissements, figurent le nombre d'élèves théoriquement affectés au collège parmi les entrants en sixième, le nombre des dérogations demandées et accordées pour les élèves résidant dans le secteur du collège, ainsi que celles émanant d'élèves sectorisés dans d'autres établissements mais ayant demandé

à être scolarisés dans un collège « ambition réussite ». Ces données permettent de calculer deux indicateurs : d'une part, le taux d'attractivité des différents établissements et, d'autre part, le taux d'impact des dérogations accordées sur les effectifs scolarisés dans les collèges RAR3.

Le taux d'attractivité est un indicateur qui permet de mesurer, pour chaque collège, l'ampleur relative des demandes d'affectation émanant des élèves résidant en dehors du secteur par rapport aux demandes d'évitement émanant des élèves du secteur. Il est calculé à partir du flux net des demandes de dérogation, qui correspond à la différence entre le nombre de dérogations demandées pour accéder au collège et le nombre de dérogations demandées pour l'éviter. Ce flux net de demandes de dérogation est divisé par l'effectif théorique « redressé » du collège4. Le taux d'attractivité représente donc la variation des effectifs qui aurait été observée si toutes les dérogations avaient été accordées. Il est positif lorsque les demandes d'affectation au collège sont plus nombreuses que les demandes d'évitement et négatif dans le cas contraire. Avec un taux d'attractivité moyen de -16 % en 2008 et de -17 % en 2009, les collèges RAR sont plus souvent évités qu'attractifs. L'analyse de la distribution des taux d'attractivité indique cependant que tous les collèges RAR ne sont pas évités (16 % d'entre eux présentent des taux d'attractivité positifs) et que l'évitement massif ne concerne qu'une minorité de collèges RAR : chaque année, un peu moins de 30 % d'entre eux connaissent des taux d'attractivité inférieurs à -25 %.

Le **taux d'impact** mesure l'effet réel des dérogations accordées sur les effectifs scolarisés en sixième dans les collèges RAR. Il est calculé comme le flux net de dérogations accordées à l'entrée en sixième divisé par l'effectif constaté à la rentrée. Il est positif lorsque le nombre d'élèves affectés

NOTES

- 3. Les données sur le taux d'attractivité et le taux d'impact des collèges classés en RAR ont déjà fait l'objet d'une exploitation statistique dans le cadre du bilan des collèges « ambition réussite » [12].
- 4. L'effectif théorique « redressé » est calculé en ajoutant aux effectifs de sixième constatés à la rentrée le nombre de dérogations accordées pour éviter le collège et en retranchant le nombre de dérogations accordées pour y être affecté.

par dérogation dans un collège RAR est plus élevé que le nombre d'élèves qui bénéficient d'une dérogation pour l'éviter, et négatif dans le cas contraire. Le taux d'impact moyen est d'environ - 10 % en 2008 et 2009, soit un niveau un peu moins négatif que le taux d'attractivité. Cette différence s'explique par le plus faible taux de satisfaction des dérogations visant à éviter les collèges les moins attractifs, qui atténue en partie le phénomène d'évitement et la baisse des effectifs enregistrée par ces établissements (le taux moyen de satisfaction des dérogations étant d'environ 75 % dans les collèges RAR).

L'étude des dérogations demandées et accordées en 2008 et en 2009 met ainsi en lumière la diversité des situations auxquelles font face des collèges « ambition réussite » : alors que certains établissements ne sont pas ou peu évités, d'autres voient leurs effectifs amputés de plus de 25 % du fait des dérogations.

Le degré d'attractivité des collèges RAR varie avec le contexte scolaire local

L'analyse des déterminants du taux d'attractivité des collèges RAR permet de mieux comprendre le phénomène d'évitement qui touche cette catégorie d'établissements. Il apparaît que l'attractivité de ces collèges ne dépend pas uniquement de leurs caractéristiques propres, mais varie fortement avec le contexte scolaire local. Pour étudier ce phénomène, nous avons effectué une analyse économétrique afin de mesurer la corrélation qui lie le taux d'attractivité des collèges RAR avec les caractéristiques sociales et scolaires de leurs élèves, ainsi que

les caractéristiques des collèges avoisinants. Le modèle théorique prédit en effet que l'attractivité d'un collège dépend de « l'offre scolaire » locale : un collège sera d'autant plus évité qu'il est en concurrence avec des collèges de meilleur niveau. La « performance » relative d'un collège RAR par rapport aux collèges publics environnants, ainsi que la distance entre ce collège et les établissements situés dans son voisinage, devraient donc en théorie être corrélées avec son attractivité. En revanche, la présence locale de « bons » collèges privés devrait *a priori* avoir peu d'impact sur le taux d'attractivité des collèges RAR, puisque ce dernier est calculé à partir des demandes de dérogation et reflète donc uniquement les souhaits de mobilité entre établissements publics.

Pour mesurer l'importance des différents facteurs qui déterminent le taux d'attractivité, nous avons effectué plusieurs séries de régressions, en introduisant d'abord les caractéristiques propres du collège RAR comme variables explicatives : réussite au diplôme national du brevet (DNB) en 2006 (mesurée par le classement du collège parmi l'ensemble des collèges publics, à partir des résultats du DNB 2006), part des élèves de sixième ayant au moins un an de retard scolaire et, enfin, part des élèves issus de familles défavorisées (définies à partir de la PCS du chef de ménage⁵). Ces deux dernières caractéristiques sont proches des critères qui ont été utilisés pour décider du classement des collèges en RAR. Nous avons ensuite introduit des variables supplémentaires dans l'analyse, pour prendre en compte les caractéristiques de « l'offre scolaire » locale.

Pour identifier les collèges situés

dans le voisinage des collèges « ambition réussite », nous avons utilisé les informations sur la géolocalisation des collèges fournies par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et avons construit un indicateur de performance relative du collège RAR par rapport au collège public le plus proche au sein de l'académie, en calculant leur écart de classement aux épreuves du DNB 2006. Nous avons également retenu comme variable explicative la distance séparant ces deux collèges. Pour nous assurer de la robustesse de nos résultats, nous avons ensuite recalculé les mêmes variables (performance relative et distance) en sélectionnant cette fois-ci le « meilleur » collège public (du point de vue des résultats moyens aux épreuves du DNB 2006) de l'académie situé dans un rayon de 5 km autour du collège RAR. Enfin, nous avons pris en compte la présence d'établissements privés en calculant un indice de performance relative du collège RAR par rapport au meilleur établissement privé situé à moins de 5 km.

Les résultats des régressions sont présentés dans le *tableau 2*. Dans la colonne **(1)**, la variable explicative principale est la performance du collège « ambition réussite » aux épreuves du DNB 2006⁶. Le coefficient associé à cette variable n'est pas significatif, ce qui indique que la

NOTES

- **5.** Nous avons choisi d'adopter les mêmes catégories que celles utilisées dans le cadre des Indicateurs pour le pilotage des établissements du second degré (IPES).
- **6.** Les régressions ont été réalisées à partir des données des rentrées 2008 et 2009, de manière à disposer d'un échantillon de taille suffisante. Une indicatrice d'année permet de contrôler la variation du taux moyen d'attractivité d'une année à l'autre.

Tableau 2 – Déterminants du taux d'attractivité des collèges « ambition réussite » en 2008 et en 2009

Variable dépendante : taux d'attractivité	(1)	(2)	(3)	(4)					
Caractéristiques du collège RAR :									
Rang du collège au DNB en 2006	0009	0001							
	(.0007)	(.0007)							
Proportion d'élèves de catégories sociales défavorisées		0017*	0029**	0008					
		(.0009)	(.0013)	(.0009)					
Proportion d'élèves en retard en sixième		0040***	0020**	0024*					
		(.0012)	(.0010)	(.0013)					
Par rapport au collège non RAR le plus proche :									
Différence de rang au DNB (2006)			0019***						
			(.0004)						
Distance entre les deux collèges			.0526***						
			(.0167)						
Par rapport au « meilleur » collège public non RAR à moins de 5 km :									
Différence de rang au DNB (2006)				0026***					
				(.0005)					
Distance entre les deux collèges				.0182**					
				(.0087)					
Par rapport au « meilleur » collège privé non RAR à moins de 5 km :									
Différence de rang au DNB (2006)			0003	.0006					
			(.0005)	(.0005)					
Indicatrice d'année	Х	Х	Х	Х					
R2	.0040	.0454	.1092	.1157					
Nombre d'observations	414	414	388	388					

Note: ***: significatif à 1%, **: significatif à 5%, *: significatif à 1%. Les écarts-types des coefficients estimés sont entre parenthèses. Les régressions incluent une constante et un effet fixe année.

Champ: ensemble des collèges classés en RAR en 2008 ou 2009, France métropolitaine.

Source : calculs effectués à partir de la Base centrale SCOLARITÉ (2008 et 2009) et de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire menée par la DGESCO en 2008 et 2009. Le « meilleur » collège à moins de 5 km est défini comme le collège dont la note moyenne aux épreuves finales du diplôme national du brevet en 2006 est la plus élevée parmi l'ensemble des collèges non RAR situés dans un rayon de 5 km du collège RAR étudié.

réussite au brevet des collèges RAR n'est pas fortement corrélée avec leur taux d'attractivité. Les résultats reportés dans la colonne (2) montrent en revanche que les autres caractéristiques sociodémographiques sont significativement corrélées avec le taux d'attractivité. En particulier, l'attractivité des collèges RAR est d'autant plus faible qu'ils scolarisent des élèves plus défavorisés socialement et que la part des élèves ayant au moins un an de retard scolaire est plus importante.

Nous introduisons ensuite des variables supplémentaires sur le contexte scolaire local dans les deux dernières régressions : les résultats de la colonne (3) prennent en compte les variables de performance et de distance calculées à partir du collège public le plus proche, et ceux de la colonne (4) considèrent le « meilleur » collège situé à moins de 5 km. Les coefficients des deux régressions sont très similaires : la performance relative et la distance aux collèges du voisinage sont significativement corrélées avec le taux d'attractivité, respectivement négativement et positivement. En d'autres termes, plus l'écart de niveau entre le collège voisin et le collège RAR est important, plus le collège RAR est évité et son taux d'attractivité faible. En revanche, la distance entre les collèges du voisinage a un effet positif sur le taux d'attractivité du collège RAR : un éloignement plus important entre les deux collèges limite en effet les possibilités de choix des familles. Enfin, la présence de bons collèges privés n'est pas corrélée avec le taux d'attractivité, ce qui est cohérent avec les prédictions théoriques.

Ces premières analyses suggèrent que, si l'évitement de certains collèges par les familles est incontestablement lié à la forte concentration d'élèves connaissant des difficultés sociales et scolaires importantes dans les collèges classés en RAR, il varie également en fonction du contexte scolaire local. Le taux d'attractivité des collèges RAR est en effet d'autant plus faible qu'ils sont situés à proximité de collèges publics de meilleur niveau.

Il convient toutefois de souligner les limites de cette analyse. D'une part, cette étude est essentiellement descriptive et les données ne nous permettent pas d'estimer de façon précise si les relations mises en évidence par les régressions peuvent être interprétées de façon causale. D'autre part, nous sommes contraints de limiter notre analyse aux années récentes, en l'absence de statistiques sur les dérogations demandées avant la rentrée 2008. Il n'est donc pas possible de quantifier directement l'effet de l'assouplissement de la carte scolaire sur le volume des dérogations en RAR. Dans la partie suivante, nous construisons différents indicateurs pour évaluer de manière indirecte l'impact de la réforme de 2007, à partir des données de la BCS.

LES EFFETS DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE DANS L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'étude des dérogations à l'entrée en sixième dans les collèges RAR et RRS montre que certains établissements de l'éducation prioritaire sont aujourd'hui soumis à une forte pression du fait du nombre important de demandes de dérogations déposées par les familles qui résident dans ces secteurs. Ce constat ne permet pas cependant d'affirmer que l'assouplissement de la carte scolaire a amplifié ce mouvement d'évitement. En effet,

en l'absence d'informations sur le nombre de dérogations demandées et accordées pour éviter les collèges de l'éducation prioritaire avant 2008, ainsi que de données de panel qui permettraient de retracer le parcours des élèves au cours du temps, on ne peut mesurer directement les variations d'effectifs qui sont imputables à la réforme de 2007. Il faut donc procéder de manière indirecte, en comparant l'évolution dans le temps des effectifs scolarisés en RAR ou en RRS par rapport aux effectifs scolarisés dans les établissements voisins, à partir de moyennes par établissement ou type d'établissement.

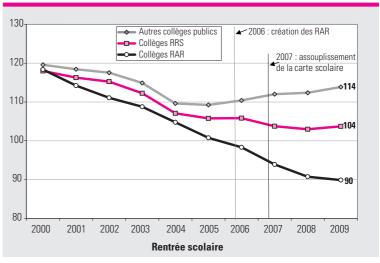
Pour mener à bien ces analyses, nous avons mobilisé plusieurs sources statistiques. Pour calculer l'évolution de la composition sociale des établissements, nous avons utilisé les informations sur les caractéristiques sociodémographiques des élèves contenues dans la BCS, disponibles pour les années 2000 à 2009 pour le secteur public. Les indicateurs de

niveau des collèges ont été calculés à partir des résultats au brevet par établissement de la Base du diplôme national du brevet pour les années 2006-2009. Enfin, nous avons utilisé la Base centrale des établissements (BCE) pour identifier les différents établissements d'enseignement secondaire d'une même commune.

Une forte érosion des effectifs à l'entrée en sixième

Le graphique 1 montre l'évolution des effectifs moyens d'élèves entrant en sixième en fonction du type de collège public fréquenté. Pour éviter que cette comparaison ne soit faussée par la création ou la disparition de collèges au cours de la période, ou encore par le classement ou le déclassement de collèges en RAR ou en RRS, nous avons adopté deux séries de restrictions. D'une part, nous avons limité l'échantillon aux collèges publics présents tout au long

Graphique 1 - Évolution des effectifs moyens d'élèves entrant en sixième en fonction du type de collège public fréquenté



Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège de France métropolitaine (hors collèges ouverts ou fermés pendant la période).

Lecture : à la rentrée 2009, les collèges RAR, RRS et les autres collèges publics comptaient en moyenne respectivement 90, 104 et 114 élèves entrant en sixième.

Source : Base centrale SCOLARITÉ (2000-2009) et Base centrale des établissements (2000-2009)

de la période considérée (2000-2009), ce qui représente 95 % des établissements. D'autre part, nous n'avons inclus dans la catégorie « collèges RAR » que les établissements classés comme tels en 2006 et dans la catégorie « collèges RRS » que les établissements classés comme tels en 2007. Au total, notre échantillon de travail inclut 197 collèges RAR, 802 collèges RRS et 3 902 collèges publics hors éducation prioritaire.

La lecture du graphique 1 révèle une divergence particulièrement frappante dans l'évolution des effectifs scolarisés dans les différents types de collèges publics. Alors qu'en 2000 les effectifs moyens d'élèves entrant en sixième étaient très proches dans les trois types d'établissements (environ 119 élèves), des écarts très importants se sont creusés au cours de la décennie 2000 : en 2009, les collèges RAR ne comptaient plus en moyenne que 90 élèves entrant en sixième, contre 104 en RRS et 114 dans les autres collèges publics. On constate par ailleurs que cette divergence, relativement limitée jusqu'en 2004, s'est accélérée à partir de la rentrée 2005 : à partir de cette date, les effectifs des collèges RRS, et plus encore des collèges RAR, ont continué à chuter alors que ceux des autres collèges se sont mis à croître tendanciellement.

Il serait tentant d'interpréter l'érosion relative des effectifs scolarisés en RRS et en RAR comme une conséquence directe de l'assouplissement de la carte scolaire. Cette interprétation se heurte cependant à deux difficultés : d'une part, le creusement des écarts d'effectifs entre les différentes catégories de collèges semble avoir débuté avant la réforme de 2007, ce qui peut s'expliquer par un évitement significatif dès 2005 ; d'autre part, on

ne peut exclure que les évolutions observées soient également le produit de contrastes démographiques locaux. Il serait utile de compléter cette étude par des données sur le reflux démographique lié aux difficultés socio-économiques croissantes que rencontrent les communes où sont implantés ces collèges.

Pour tenter de mesurer la contribution spécifique de l'assouplissement de la carte scolaire à la « perte » relative d'élèves subie par les collèges de l'éducation prioritaire, nous avons cherché à comparer les collèges RAR et RRS avec les autres collèges publics implantés dans la même commune. Dans la mesure où l'on peut supposer que les évolutions démographiques sont moins contrastées à l'intérieur d'une même commune au'entre communes distinctes, cette approche permet de neutraliser en grande partie l'hétérogénéité spatiale qui caractérise la démographie scolaire. Ce type de comparaison présente néanmoins un inconvénient important : l'érosion relative des effectifs d'élèves scolarisés dans les collèges RAR et RRS est mesurée par rapport à des établissements proches qui sont eux-mêmes susceptibles d'avoir perdu des élèves à la suite de l'assouplissement de la carte scolaire. Les résultats obtenus doivent donc interprétés avec prudence car ils peuvent sous-estimer l'augmentation réelle de l'évitement des collèges consécutive à la réforme de 2007.

Pour mener à bien cette comparaison, nous avons considéré l'ensemble des communes (ou des arrondissements pour les villes de Paris, Lyon et Marseille) où coexistent des collèges classés RAR ou RRS et des collèges publics qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire. Au cours de la

période étudiée, ces communes sont au nombre de 270 et incluent 139 collèges RAR (soit environ 70 % des collèges RAR présents tout au long de la période), 380 collèges RRS (soit 47 % des collèges RRS) et 709 autres collèges publics (soit 18 % des collèges).

Le premier groupe considéré inclut les 183 communes qui associent un ou plusieurs collège(s) RRS avec un ou plusieurs collège(s) public(s) hors éducation prioritaire. Le graphique 2 montre comment la répartition moyenne des élèves scolarisés en sixième dans le public entre les deux types d'établissements de ces communes a évolué au cours de la décennie 2000. La lecture de ce graphique fait apparaître une rupture nette à la rentrée 2007 : alors qu'au cours de la période 2000-2006, la proportion d'élèves scolarisés en collège RRS était stable (autour de 42 %), cette proportion a chuté brutalement à 40,6 % en 2007 et a continué à décliner par la suite, pour atteindre un peu plus de 40 % en 2009. Le caractère particulièrement net de la discontinuité observée entre 2006 et 2007 suggère que l'érosion relative des effectifs scolarisés en RRS à l'entrée en sixième est la conséquence directe de l'assouplissement de la carte scolaire, qui a amplifié le mouvement d'évitement de ces collèges. Entre 2006 et 2009, les communes considérées ont vu 2 % de leurs effectifs d'entrants en sixième dans le public se réallouer des collèges RRS vers d'autres types de collèges. Dans la mesure où, en 2006, ces communes comptaient en moyenne 406 élèves entrant en sixième dans le public, dont 162 en RRS, on peut estimer que l'assouplissement de la carte scolaire a fait perdre aux collèges RRS environ 5 % de leurs effectifs entre 2006 et 2009. L'extrapolation de ces résultats à l'ensemble des collèges RRS conduirait à estimer à environ 40 % la contribution de l'assouplissement de la carte scolaire à la diminution des effectifs enregistrée par les collèges RRS entre 2000 et 2009 (qui est de l'ordre de 13 %).

Le second groupe considéré inclut les 87 communes qui associent un ou plusieurs collèges RAR avec un ou plusieurs collège(s) public(s) non RAR (il peut s'agir de collèges RRS, de collèges hors éducation prioritaire ou des deux simultanément). L'évolution de la répartition des élèves entrant en sixième entre ces deux types d'établissements est indiquée dans le graphique 3. Comme dans le cas des collèges RRS, on observe que l'érosion relative des effectifs scolarisés en RAR s'est accélérée à partir de l'entrée en vigueur de l'assouplissement de la carte scolaire en 2007. Cependant, cette érosion semble s'être enclenchée dès la rentrée 2005. Une interprétation possible de ce phénomène est que la « labellisation » des collèges « ambition réussite » a ellemême contribué à accroître leur évitement, en révélant à certains parents d'élèves les difficultés objectives rencontrées par ces établissements. Mais ceci n'explique pas l'érosion entre 2004 et 2006, qui peut laisser supposer un évitement antérieur à la réforme. L'érosion ultérieure des effectifs scolarisés dans les collèges RAR semble quant à elle pouvoir être attribuée à l'assouplissement de la carte scolaire à travers l'augmentation des dérogations accordées pour éviter ces collèges, qui pourrait s'être opérée de manière plus progressive que dans le cas des RRS. Entre 2006 et 2009, la part des élèves scolarisés en RAR dans les communes concer-

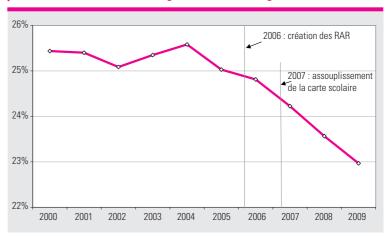
Graphique 2 - Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RRS parmi les entrants en sixième dans un collège public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire



Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l'une des 183 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR (collèges RRS ou collèges hors éducation prioritaire).

Source : Base centrale SCOLARITÉ (2000-2009) et Base centrale- des établissements (2000-2009)

Graphique 3 - Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RAR parmi les entrants en sixième du public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR



Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l'une des 87 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR (collèges RRS ou collèges hors éducation prioritaire).

Source : Base centrale SCOLARITÉ (2000-2009) et Base centrale des établissements (2000-2009)

nées est passée de 24,8 à 23 %. En supposant que l'intégralité de cette diminution soit imputable à la réforme de 2007, on peut estimer que l'assouplissement de la carte scolaire a fait perdre aux collèges RAR environ 9 % de leurs effectifs entre 2006 et 2009 (en 2006, les communes étudiées comptaient en moyenne 719 élèves entrant en sixième dans le public, dont

149 en RAR). L'extrapolation de ces résultats à l'ensemble des collèges classés RAR conduit à évaluer à 30 % la contribution de la carte scolaire à la diminution des effectifs enregistrés entre 2000 et 2009 dans ces collèges (qui est de l'ordre de 24 %).

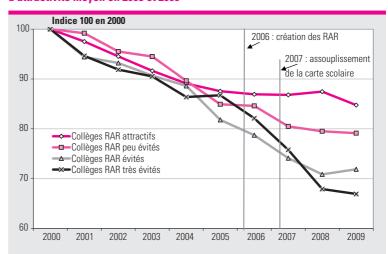
Cependant, ces deux estimations (5 % pour les RRS et 9 % pour les RAR) sont sans doute minorées car la perte d'effectifs entrants en sixième des communes considérées peut être, elle aussi, une conséquence de l'évitement de collèges en éducation prioritaire pour aller dans un collège d'une autre commune.

Une perte importante des effectifs de sixième pour les collèges RAR « très évités » entre 2006 et 2009

L'existence d'informations sur les dérogations demandées pour intégrer ou, au contraire, éviter les collèges RAR à la rentrée 2009 offre la possibilité d'affiner l'analyse en comparant la dynamique des effectifs de ces collèges en fonction de leur taux d'attractivité. Le graphique 4 représente l'évolution des effectifs moyens d'élèves entrant en sixième dans les collèges RAR en fonction du taux d'attractivité moyen de ces établissements en 2008 et 2009 (cf. définition supra). On définit quatre groupes de collèges RAR à partir des quartiles de la distribution des taux d'attractivité : les collèges « très évités » sont ceux dont le taux d'attractivité est inférieur au premier quartile, les collèges « évités » sont ceux dont le taux d'attractivité est compris entre le premier et le deuxième quartile, et ainsi de suite pour les collèges « peu évités » et « attractifs ». Pour faciliter la lecture du graphique, les effectifs sont normalisés à 100 en 2000.

On constate que les diminutions d'effectifs enregistrées par les quatre types de collèges « ambition réussite » sont relativement similaires entre 2000 et 2005 (comprises entre - 2,5 et - 3,5 % par an), mais commencent à diverger à partir de 2006 et plus nettement encore à partir de 2007.

Graphique 4 - Évolution des effectifs moyens d'élèves entrant en sixième (normalisés à 100 en 2000) dans les collèges RAR en fonction de leur taux d'attractivité moyen en 2008 et 2009



Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège RAR de France métropolitaine (hors collèges ouverts ou fermés pendant la période).

Lecture : le taux d'attractivité de collège représente la variation en pourcentage des effectifs qui aurait été observée si toutes les dérogations demandées à l'entrée en sixième avaient été accordées. Les quatre catégories de collèges RAR sont définies à partir des quartiles de la distribution des taux d'attractivité moyens en 2008 et 2009. Les effectifs moyens d'élèves entrant en sixième sont normalisés à 100 à la rentrée 2000.

Source : Base centrale SCOLARITÉ (2000-2009) et Base centrale des établissements (2000-2009)

De manière particulièrement intéressante, on observe que l'érosion des effectifs au cours de la période 2006-2009 est d'autant plus marquée que le collège est peu attractif : entre 2006 et 2007, les collèges « très évités » ont perdu 18 % de leurs effectifs, les collèges « évités » 9 %, les collèges « peu évités » 6 % et les collèges « attractifs » seulement 2 %. Ces résultats suggèrent que l'assouplissement de la carte scolaire a très probablement amplifié la dynamique d'évitement des collèges RAR qui s'est amorcée au moment de leur labellisation en 2006, mais de manière différenciée selon les établissements. Les collèges qui ont reçu le plus grand nombre de demandes de dérogation pour bénéficier d'une affectation dans un autre établissement sont également ceux qui ont perdu le plus grand nombre d'élèves depuis la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire. On peut en déduire que le nombre de

dérogations accordées pour éviter ces collèges a augmenté significativement depuis la réforme de 2007, sans que l'on puisse évaluer si ce phénomène est lié principalement à un accroissement des demandes, à une augmentation du taux de satisfaction de ces demandes, ou aux deux à la fois?

NOTE

7. Pour compléter cette approche, il aurait été intéressant d'étudier l'évolution des flux d'élèves entrant en sixième dans un collège de l'éducation prioritaire en fonction de leur école d'origine, afin de préciser si l'évitement croissant des établissements classés en RAR ou RRS émane plutôt d'élèves scolarisés dans des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire ou, au contraire, d'élèves issus d'écoles n'appartenant pas à un RAR ou un RRS. Malheureusement, le manque de fiabilité dans la BCS de la variable indiquant l'école d'origine des élèves entrant en sixième ainsi que les variations dans le temps du taux de renseignement de cette variable ne permettent pas de mener à bien ce type d'analyse.

Le profil social des collèges en EP n'est pas significativement modifié

À la lumière des résultats précédents, l'argument selon lequel l'assouplissement de la carte scolaire a contribué à accélérer l'évitement des collèges publics accueillant les élèves les plus défavorisés sur le plan social et scolaire paraît difficilement contestable. Il reste que les conséquences de cette érosion des effectifs sur les inégalités scolaires dépendent très largement du profil des élèves qui ont obtenu une dérogation pour éviter leur collège de secteur : si ces élèves sont en moyenne moins défavorisés que ceux qui sont restés scolarisés dans le collège classé RAR ou RRS, alors l'assouplissement de la carte scolaire aura plutôt contribué à creuser les inégalités sociales entre collèges ; si, au contraire, les élèves bénéficiant d'une dérogation appartiennent aux catégories sociales les plus défavorisées, la réforme de 2007 aura plutôt eu pour effet de réduire la ségrégation scolaire.

Idéalement, on aurait souhaité comparer le profil social et scolaire des bénéficiaires et non-bénéficiaires d'une dérogation à l'entrée en sixième. parmi l'ensemble des élèves résidant dans le secteur des collèges de l'éducation prioritaire. Malheureusement. en l'absence d'informations permettant d'identifier ces élèves, une telle comparaison ne peut être effectuée. Il faut se contenter d'une approche plus indirecte qui consiste à étudier l'évolution de la composition sociale des collèges de l'éducation prioritaire, et de comparer cette évolution à celle des collèges publics environnants.

À première vue, l'analyse de l'évo-

lution de la composition sociale par type d'établissement ne révèle pas de modification significative à l'échelle nationale après la mise en place de l'assouplissement de la carte scolaire. Quel que soit le type de collège considéré, la proportion d'élèves de catégorie sociale défavorisée à l'entrée en sixième est restée extrêmement stable au cours de la décennie 2000 (autour de 76 % pour les collèges RAR, 56 % pour les collèges RRS et 38 % pour les autres collèges publics). On n'observe pas en particulier de « ghettoïsation » croissante des collèges RAR ou RRS au cours de la période. Leur profil social n'est pas modifié, comme le soulignent Thaurel-Richard et Murat dans ce numéro [6].

Dans la mesure où les contrastes démographiques locaux sont susceptibles de fausser la comparaison de l'évolution de la composition sociale des différentes catégories de collèges publics, nous avons adopté la même approche que dans la section précédente, en nous concentrant sur les communes où coexistent des collèges classés RAR ou RRS et des collèges publics hors éducation prioritaire. L'analyse de la répartition des élèves entrant en sixième en fonction de leur catégorie sociale dans les différents types de collèges publics des communes qui associent collèges RRS et collèges hors éducation prioritaire, montre une légère évolution. Entre 2006 et 2009, on constate en effet que la proportion d'élèves scolarisés dans un collège RRS de leur commune est passée de 51 à 48 % pour les élèves de catégories « défavorisées » et de 40 à 38 % pour les élèves de catégories « moyennes ». La répartition des élèves issus des catégories sociales plus aisées (« favorisées » et « très favorisées ») entre collège RRS et collèges hors éducation prioritaire n'a pas quant à elle évolué sensiblement depuis la mise en place de l'assouplissement de la carte scolaire. L'analyse des communes où coexistent un ou plusieurs collèges RAR avec un ou plusieurs collèges publics non RAR donne des résultats similaires : entre 2006 et 2009, la part des élèves défavorisés scolarisés dans un collège RAR de leur commune est passée de 35 à 32 %, alors que celle des autres catégories sociales restait stable.

Ces résultats suggèrent que des élèves défavorisés socialement ont bénéficié d'une augmentation des dérogations pour éviter un collège en éducation prioritaire, sans pour autant avoir eu d'impact détectable sur la ségrégation scolaire. En effet, dans les collèges RAR comme dans les RRS, la réorientation d'une partie des élèves défavorisés des collèges de l'éducation prioritaire vers d'autres collèges publics est restée d'une ampleur trop faible pour avoir modifié sensiblement la composition sociale des collèges de l'éducation prioritaire. qui demeure très défavorisée. De plus, étant donnée la composition sociale des collèges RAR (75 % des entrants en sixième sont de catégorie sociale défavorisée), on pouvait s'attendre à ce que les mouvements concernent cette population.

La réorientation d'une partie des élèves d'origine sociale défavorisée vers des collèges n'appartenant pas à l'éducation prioritaire s'est traduite par une légère amélioration relative du niveau moyen des collèges fréquentés par ces élèves à partir de la rentrée 2007. Entre 2006 et 2009, dans les communes où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR, le niveau moyen au Brevet du collège public fréquenté a progressé de 1,5 place

(sur une échelle de 1 à 100) pour les élèves issus de catégories sociales défavorisées et de 1 place pour les élèves issus de catégories sociales moyennes. Cependant, cette inflexion a débuté en 2005, elle est donc difficilement imputable à la réforme.

Pas de rupture dans la répartition des effectifs entre le public et le privé

Les analyses qui précèdent ont été réalisées en ne considérant que la population des élèves entrant en sixième dans un collège public. Afin de compléter l'analyse, nous avons analysé l'évolution de la proportion d'élèves scolarisés dans le privé à l'entrée en sixième dans les 183 communes où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire, d'une part, et dans les 87 communes où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR, d'autre part. Dans ces deux catégories de communes, la part du secteur privé a légèrement progressé entre 2002 et 2009, mais sans rupture apparente en 20078. Il ne semble donc pas que l'assouplissement de la carte scolaire ait favorisé la croissance ou, au contraire, le reflux du secteur privé dans les communes qui comportent des collèges classés en éducation prioritaire.

Conclusion

Les analyses menées dans cette étude indiquent que, bien que l'assouplissement n'ait pas eu d'impact détectable à l'échelle nationale, cette réforme a eu des effets significatifs sur les collèges de l'éducation prioritaire. Nos estimations révèlent que l'augmentation du nombre de dérogations accordées pour éviter ces collèges a entraîné une diminution des effectifs scolarisés en sixième entre 2006 et 2009, d'au moins 5 % pour les collèges des réseaux de réussite scolaire et d'au moins 9 % pour les collèges « ambition réussite ». Elles montrent également que près de 30 % des collèges RAR ont subi une perte de plus de 18 % de leurs effectifs en trois ans.

Nos conclusions sont cependant plus nuancées que celles du rapport d'Obin et Peyroux [1], des études du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) [2] et de Merle [13]. Nous montrons en effet que si 30 à 40 % de l'érosion des effectifs des collèges « ambition réussite » et des collèges des réseaux de réussite scolaire peuvent être imputés aux effets de l'assouplissement de la carte scolaire, le reste de cette érosion est lié à d'autres facteurs. L'étude spécifique des demandes de dérogation émanant des collèges RAR montre aussi que ce phénomène d'évitement ne dépend pas uniquement de l'ampleur des difficultés sociales et scolaires des collèges de l'éducation prioritaire, mais qu'il varie également en fonction du contexte scolaire local, dans la mesure où le taux d'attractivité des collèges « ambition réussite » est d'autant plus faible qu'ils sont situés à proximité de collèges publics de meilleur niveau.

Par ailleurs, nos estimations ne montrent pas d'évolution significative du profil social des collèges de l'éducation prioritaire à la suite de l'assouplissement de la carte scolaire, du moins à court terme et à l'échelle nationale. Si l'on observe que des élèves défavorisés socialement ont bénéficié de dérogations pour éviter un collège en éducation prioritaire, il apparaît cependant que les élèves boursiers ont nettement moins bénéficié de dérogations que les élèves non boursiers.

NOTE

8. On constate par ailleurs que la composition sociale des collèges privés implantés dans ces communes est devenue de plus en plus favorisée au cours de la décennie 2000 (entre 2002 et 2009, la proportion d'élèves issus de milieux sociaux très favorisés est passée de 29 à 33 % dans les collèges privés situés dans ces communes), mais sans rupture nette en 2007.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] **Obin J.-P., Peyroux C.**, *Les nouvelles dispositions de la carte scolaire*, Rapport au ministère de l'éducation nationale, La Documentation française, Paris, 2007.
- [2] SNPDEN, « Enquête sur l'assouplissement de la carte scolaire : premiers résultats », Direction, n° 178, p. 49-57, 2010.
- [3] Fack G., Grenet J., Rapport d'évaluation de l'assouplissement de la carte scolaire, École d'Économie de Paris, CEPREMAP, 2012.
- [4] Ben Ayed C., Broccolichi S., Monfroy S., « Quels impacts de l'assouplissement de la carte scolaire sur la ségrégation sociale au collège ? Tendances nationales et déclinaisons locales contrastées », dans ce numéro.
- [5] **Oberti M., Préteceille E.,** « Dérogations et contextes scolaires locaux : comparaison Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis », *dans ce numéro*.
- [6] **Thaurel-Richard M., Murat F.,** « Évolution des caractéristiques des collèges durant l'assouplissement de la mise en œuvre de la carte scolaire de 2007 », *dans ce numéro*.
- [7] **Bénabou R., Kramarz F., Prost C.,** « Zones d'éducation prioritaire : quels moyens pour quels résultats ? », *Économie et Statistique*, n° 380, p. 3-30, 2004.
- [8] **Armand A., Gille B.,** La contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances des élèves, Rapport au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, La Documentation française, 2006.
- [9] Stéfanou A., « Les réseaux "ambition réussite". État des lieux en 2006-2007 », Note d'information, 09.09, MEN-DEPP, 2009.
- [10] MEN-DEPP, Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche édition 2007.
- [11] MEN-DEPP, Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche édition 2008.
- [12] MEN-DEPP, Bilan national des réseaux « ambition réussite », 2010.
- [13] Merle P., « La carte scolaire et son assouplissement. Politique de mixité sociale ou de ghettoïsation des établissements ? », Sociologie, n° 1, vol. 2, p. 37-50, 2011.